

Panorama des mesures sociales dérogatoires après le 1^{er} juin

Avec la loi du 31 mai 2021, plusieurs mesures dérogatoires à la réglementation du travail ont été prolongées après le 1^{er} juin. Nous vous présentons un panorama de ces mesures.

Le tableau ci-après récapitule les principales mesures sociales applicables au 1^{er} juin 2021.

Les mesures destinées à lutter contre l'épidémie

Thèmes	Textes	Contenu	Dates d'application
Sortie de l'état d'urgence sanitaire : régime transitoire	L. n°2021-689, 31 mai 2021	Fin de de l'état d'urgence sanitaire au 1 ^{er} juin 2021 Période transitoire de sortie de l'état d'urgence du 2 juin au 30 septembre 2021	Du 2 juin 2021 au 30 septembre 2021
Mesures restrictives de liberté pendant la période transitoire	L. n° 2021-689, 31 mai 2021 D. n°2020-1310, 29 oct. 2020 mod. par ...D. n°2021-637, 21 mai 2021...	Réglementation des déplacements, des rassemblements, des conditions d'ouverture des établissements accueillant du public Mais plus de confinement et de couvre-feu, sauf du 2 au 30 juin maintien d'un couvre-feu (de 23h à 6h à compter du 9 juin),	Du 2 juin 2021 au 30 septembre 2021
Règles sanitaires à respecter en entreprise	D. n° 2021-699, 1 ^{er} juin 2021 Protocole sanitaire en entreprise, actualisé au 2 juin 2021 : site du ministère du travail	Distanciation sociale, port du masque, aération fréquente des locaux, recours au télétravail toujours encouragé mais assoupli, précautions spécifiques à prendre dans le local de restauration (fiche spécifique publié sur le site du ministère du travail).	Evolution selon la situation sanitaire
Local de restauration	D. n° 2021-156, 13 févr. 2021 Fiche publiée sur le site du ministère du Travail	Possibilité d'utiliser les locaux de travail pour se restaurer pour respecter la distanciation physique requise Règles sanitaires à respecter dans le local de restauration à compter du 9 juin 2021 : jauge à 50%, distanciation, aération	Jusqu'au 1 ^{er} décembre 2021 au plus tard

Les mesures permettant de faire face à une réduction d'activité

Thèmes	Textes	Contenu	Dates d'application
Activité partielle	Ord. n° 2020-346, 27 mars 2020 mod. par ord. n° 2020-428, 15 avr. 2020, art. 6 mod. par ord. n°2020-460, 22 avril 2020, art.7; mod. par ord. n° 2020-1255, 14 oct. 2020 mod. par ord. n° 2020-1639, 21 déc. 2020	Élargissement du champ d'application, extension et adaptation de l'indemnisation en cas de temps de travail atypiques, prise en compte des heures supplémentaires structurelles et des horaires d'équivalence ; indemnisation minimale pour les temps partiel, les intérimaires, les apprentis et contrats pro; possibilité de placer en activité partielle les salariés protégés; possibilité par accord collectif d'individualiser l' activité partielle.	Du 12 mars 2020 au 31 décembre 2021 au plus tard
	Arrêté du 10 mai 2021 : JO, 13 mai	Contingent d'heures chômées annuelles fixé à 1600 heures (au lieu de 1000)	Pour 2021
	L. n° 2020-734, 17 juin 2020, art. 6 et 12 mod. par L n° 2020-1379, 14 nov. 2020, art. 8 Instr. intermin. , 16 nov. 2020	Maintien des garanties collectives de prévoyance pendant l'activité partielle Monétisation de certains jours de repos pour compléter l'indemnité d'activité partielle	Du 12 mars 2020 au 30 juin 2021

Les mesures permettant de faire face à une réduction d'activité

Thème	Textes	Contenu	Dates d'application
Activité partielle	<p>1) Taux applicables : L. n° 2020-734, 17 juin 2020 ; Ord. n° 2020-770, 24 juin 2020 mod. par ord. n° 2020-1255, 14 oct. 2020, mod. par ord. n° 2020-1639, 21 déc. 2020 mod. par ord. n°2021-135 et n°2021-136, 10 févr. 2021 D. n° 2020-810, 29 juin 2020 mod. par D. n°2020-1319, 30 oct. 2020 et D. n° 2020-1318 du 30 oct. 2020 (Mayotte) mod. par D. n° 2020-1786, 30 dec. 2020 mod. par... D. 2021-674 et n°2021-671, 28 mai 2021</p> <p>2) Liste des secteurs des annexes 1 et 2 D. n° 2020-810, 29 juin 2020, art. 1 mod. par... D. n°2021-, 28 avr. 2021</p>	<p>Modulation du taux de l'allocation d'activité partielle versée à l'employeur :- cas général : réduction du taux de 60 à 52% au 1er juin et à 36% à compter du 1er juillet 2021 ; - secteurs "protégés" des annexes 1 et 2 : maintien du taux de 70% jusqu'au 30 juin 2021 et passage à 60% en juillet, à 52% en août et à 36% au 1er septembre 2021 - entreprises accueillant du public fermées ou entreprises implantées dans une zone géographique confinée ou établissement de biens ou services dans une station de ski ou entreprises du secteur protégé ayant subi une perte d'au moins 80% de CA : maintien du taux de 70% jusqu'au 31 octobre 2021 et passage à 36% au 1er novembre 2021</p>	<p>Taux dérogatoire, selon le secteur, jusqu'au 1er juillet, 1er septembre ou 1er novembre 2021 (pouvant aller sous réserve d'un décret jusqu'au 31 décembre 2021)</p>
	<p>Ord., n° 770, 24 juin 2020 mod. par ord. n° 2020-1255, 14 oct. 2020, art. 1 mod par ord.</p>	<p>Modulation du taux de l'indemnité d'activité partielle : - 70% jusqu'au 30 juin 2021 et passage à 60% au 1er juillet dans le secteur non protégé ; - passage de 70 à 60% au 1er septembre 2021 dans les secteurs</p>	<p>Taux dérogatoire, selon le secteur, jusqu'au 1er juillet, 1er septembre ou 1er novembre 2021 (pouvant aller sous</p>

	<p>n°2021-135 et n°2021-136, 10 févr. 2021 ; Ord. n° 2020-1639, 21 déc. 2020 D. n°2020-1681, 24 déc. 2020 mod. par... D. n°2021-671 et n°2021-674, 28 mai 2021</p>	<p>"protégés" des annexes 1 et 2; - passage de 70 à 60% au 1er juillet 2021 pour les entreprises accueillant du public fermées ou entreprises implantées dans une zone géographique confinée ou établissement de biens ou services dans une station de ski ou entreprises du secteur protégé ayant subi une perte d'au moins 80% de CA</p>	<p>réserve d'un décret jusqu'au 31 décembre 2021)</p>
	<p>D. n° 2020-435, 16 avr. 2020 mod. par D. n°2020-522, 5 mai 2020 ; D ; n° 2020-1316 du 30 oct. 2020 mod. par D. n°2020-1628, 21 déc.2020 mod. par D. n° 2020-1786, 30 dec. 2020</p>	<p>Précisions sur le calcul de l'indemnité et de l'allocation pour des cas particuliers : forfait jour, cadres dirigeants, salariés "portés", VRP, salariés à domicile... A noter, des modalités de calcul dérogatoires pour les salariés des structures d'insertion entre le 17 octobre 2020 et au plus tard le 30 septembre 2021 (L. n° 2020-734, 17 juin, art. 5-II mod. par ord. n° 2020-1639, 21 déc. 2020 mod. par L ; n° 2021-689, 31 mai 2021)</p>	<p>Du 12 mars 2020 au 31 décembre 2021 au plus tard</p>
	<p>L. fin.rect., n°2020-473 25 avr. 2020, art. 20 mod. par ord. n° 2020-1639, 21 déc. 2020, art.2 D. n°2020-1385, 10 nov. 2020 ; D. n° 2020-1786, 30 dec. 2020, art. 9 mod. par ...D. n° 2021-435, 13 avr. 2021</p>	<p>Placement en activité partielle des salariés "vulnérables" selon les critères du décret du 10 novembre 2020 Taux d'indemnité à 70% et, depuis le 1er avril 2021, taux d'allocation unique de 60%</p>	<p>Du 1er mai 2020 au 31 décembre 2021 au plus tard</p>
	<p>L. fin. rec., n° 2020-473, 25 avr; 2020 mod. par ord. n° 2020-1639, 21 déc. 2020, art. 2 D. n° 2020-1786, 30 dec. 2020, art. 9 mod. par ...D. n° 2021-435, 13 avr. 2021</p>	<p>Application du dispositif d'activité partielle pour les parents devant garder leur enfant suite à la fermeture de leur établissement scolaire ou d'accueil ou faisant l'objet d'une mesure d'isolement lorsque le télétravail est impossible Taux d'indemnité à 70% et, depuis le 1er avril 2021, taux d'allocation unique de 60%</p>	<p>Du 1er mai au 1 er juillet 2020 et du 1er septembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2021 au plus tard</p>

	<p>L. n°2020-734, 17 juin 2020, art. 53 : JO, 18 juin mod. par L. n° 2021-689, 31 mai 2021 D. n° 2020-926, 28 juill. 2020 : JO, 30 juill. mod; par ...D. n° 2021-671, 28 mai 2021 Délib. Agirc-Arrco, n°3, 15 déc. 2020 Circ. Agirc-Arrco n°2020-21, 23 déc. 2020</p>	<p>Instauration d'un dispositif conventionnel d'activité partielle de longue durée Neutralisation de la période entre le 1er novembre 2020 et le 30 juin 2021 Extension de l'attribution gratuite de points Agric-Arrco au titre des périodes d'APLD dans les mêmes conditions que celles de l'activité partielle "classique"</p>	<p>Du 30 juillet 2020 au 30 juin 2022</p>
<p>Activité partielle pour les salariés "vulnérables"</p>	<p>Ord. n° 2020-323, 25 mars 2020, art. 1 : JO, 26 mars, mod. par ord. n° 2020-1597, 15 déc. 2020, art.1 et par L. n° 2021-689, 31 mai 2021</p>	<p>Possibilité par accord collectif d'imposer : les dates de 6 jours de congés acquis (8 jours à compter du 1er juin 2021) avec un délai de prévenance d'un jour franc, le fractionnement du congé principal de 24 jours, de dissocier les congés des conjoints salariés dans la même entreprise</p>	<p>Du 27 mars 2020 au 30 septembre 2021</p>
<p>Activité partielle des parents gardant des enfants de moins de 16 ans</p>	<p>Ord. n° 2020-323, 25 mars 2020, art. 2 à 5 : JO, 26 mars, mod. par ord. n° 2020-1597, 15 déc. 2020, art.1 et par L. n° 2021-689, 31 mai 2021</p>	<p>Possibilité d'imposer, par décision unilatérale, la date de prise de 10 jours de repos acquis, avec un délai de prévenance d'un jour franc à la condition que l'intérêt de l'entreprise le justifie eu égard aux difficultés économiques liées à la propagation du covid-19</p>	<p>Du 27 mars 2020 au 30 septembre 2021</p>
<p>Activité partielle de longue durée</p>	<p>L. n° 2020-2020-734, 17 juin 2020 mod. par L. n° 2021-689, 31 mai 2021 ; Ord. n° 2020-1597, 16 déc. 2020, art.1 ; D. n° 2020-1317, 30 oct. 2020</p>	<p>Prêt de main d'œuvre facilité : une convention unique, mention allégée de l'avenant au contrat sur les horaires de travail, absence ou sous facturation possible pour les entreprises ayant recours à l'activité partielle</p>	<p>Du 29 juin 2020 au 30 septembre 2021</p>

Congés payés	Ord. n° 2020-323, 25 mars 2020, art. 1 : JO, 26 mars, mod. par ord. n° 2020-1597, 15 déc. 2020, art.1 et par L. n° 2021-689, 31 mai 2021	Possibilité par accord collectif d'imposer : les dates de 6 jours de congés acquis (8 jours à compter du 1er juin 2021) avec un délai de prévenance d'un jour franc, le fractionnement du congé principal de 24 jours, de dissocier les congés des conjoints salariés dans la même entreprise	Du 27 mars 2020 au 30 septembre 2021
Jours de repos (RTT, forfaits jours, CET)	Ord. n° 2020-323, 25 mars 2020, art. 2 à 5 : JO, 26 mars, mod. par ord. n° 2020-1597, 15 déc. 2020, art.1 et par L. n° 2021-689, 31 mai 2021	Possibilité d'imposer, par décision unilatérale, la date de prise de 10 jours de repos acquis, avec un délai de prévenance d'un jour franc à la condition que l'intérêt de l'entreprise le justifie eu égard aux difficultés économiques liées à la propagation du covid-19	Du 27 mars 2020 au 30 septembre 2021
Prêt de main d'œuvre	L. n° 2020-2020-734, 17 juin 2020 mod. par L. n° 2021-689, 31 mai 2021 ; Ord. n° 2020-1597, 16 déc. 2020, art.1 ; D. n° 2020-1317, 30 oct. 2020	Prêt de main d'œuvre facilité : une convention unique, mention allégée de l'avenant au contrat sur les horaires de travail, absence ou sous facturation possible pour les entreprises ayant recours à l'activité partielle	Du 29 juin 2020 au 30 septembre 2021

Les mesures permettant de soutenir l'embauche et le maintien dans l'emploi

Thèmes	Textes	Contenu	Dates d'application
Contrat d'apprentissage ou de professionnalisation	Ord. n° 2020-387, 1er avr. 2020 LFR3, n° 2020-935, 30 juill.	Aide unique exceptionnelle pour l'employeur pour les contrats conclus entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2021 (5000 ou 8000 euros selon l'âge) avec nécessité de	Contrats conclus du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2021

Les mesures permettant de soutenir l'embauche et le maintien dans l'emploi

Thèmes	Textes	Contenu	Dates d'application
	2020, art. 75 et 76 D. n° 2020-1084, 2020-1085 et 2020-1086, 24 août 2020 mod. par D. n° 2020-1399, 18 nov. 2020 D. n° 2021-223 et n°2021-224, 26 févr. 2021 mod. par D. n° 2021-363, 31 mars 2021 mod. par D. n° 2021-510, 28 avr. 2021 Arr. 14 sept. 2020 : JO, 25 sept.	respecter un quota pour les entreprises d'au moins 250 salariés Possibilité d'allonger la durée de formation dans la limite de 6 mois par une convention tripartite	
CDD et intérim	L. n° 2020-734, 17 juin 2020, art. 41 mod. par L. n° 2020-1379, 14 nov. 2020 mod par L. n° 2021-689, 31 mai 2021 Ord. n° 2020-1597, 16 déc.2020, art. 12	Possibilité de déroger par accord collectif à la réglementation sur les CDD (nombre maximal de renouvellement, calcul du délai de carence entre deux de CDD...)	Du 19 juin 2020 au 30 septembre 2021
Embauche d'un travailleur handicapé	D. n° 2020-1233, 6 oct. 2020 mod. par D. n°2021-198,23 févr. 2021	Aide de 4000 euros pour l'embauche en CDI ou CDD d'au moins 3 mois	Contrats conclus entre le 1er août 2020 et le 30 juin 2021

Les mesures permettant d'alléger les charges sociales

Thèmes	Textes	Contenu	Dates d'application
Report du paiement des cotisations	Communiqué Urssaf, 28 mai 2021.	Possibilité de report des cotisations à échéance de juin pour les entreprises fermées ou subissant des restrictions	Cotisations exigibles le 5 et le 15 juin
Dispositif d'exonération de cotisations pour les entreprises les plus fragilisées	L. n° 2020-935, 30 juill. 2020 L. n° 2020-1576, 14 déc. 2020, art. 9 D. n° 2020-1103, 1er sept. 2020, mod. par D. n° 2021-75, 27 janv. 2021 mod. par D. n° 2021-430, 12 avr. 2021, art. 1 mod. par D ; n° 2021-709, 3 juin 2021 D. n° 2021-316, 25 mars 2021 Instr. intermin., 5 mars 2021	Exonération des cotisations pour les entreprises les plus en difficultés Remise partielle de dettes de cotisations possible en cas de réduction d'activité d'au moins 50% Possibilité de plan d'apurement de passif	Cotisations exigibles à compter du 1er septembre 2020 jusqu'au 30 avril 2021

Les mesures facilitant le fonctionnement d'institutions

Thèmes	Textes	Contenu	Dates d'application
Comité social et économique (CSE) : réunions	Ord. n° 2020-1441, 25 nov. 2020 mod. par L. n° 2021-689, 28 mai 2021, art. 8 D. 2020-1513, 3 déc. 2020	Recours possible de façon illimitée aux réunions du CSE par visioconférence, conférence téléphonique ou messagerie instantanée, mais avec limites pour les réunions sur des sujets sensibles	Du 27 nov. 2020 jusqu'au 30 septembre 2021
Médecine du travail	L. n° 2021-689, 28 mai 2021 Ord. n° 2020-1502, 2 déc.	Report possible des visites médicales devant être effectuées avant le 30 septembre 2021 Possibilité de prescrire des arrêts de	Jusqu'au 30 septembre 2021

Thèmes	Textes	Contenu	Dates d'application
	2020 : JO, 3 déc. ;Ord. n°2021-135, 10 févr. 2021 D. n° 2021-24, 13 janv; 2021 ;D. n° 2021-56, 22 janv. 2021	travail Covid-19 et des certificats d'isolement pour les salariés vulnérables Possibilité d'effectuer ou de prescrire des tests de dépistage Covid-19 Participation à la stratégie vaccinale Covid-19 (Protocole de vaccination mis à jour le 26 mai 2021)	
Conseil de prud'hommes : procédure	Ord. n° 2020-388, 1er avr. 2020; Ord. n° 2020-1400, 18 nov. 2020 L. n° 2020-734, 17 juin 2020 mod. par L. n° 2021-689, 28 mai 2021 D. 2020-482 , 27 avr. 2020; D. n° 2020-1045, 18 nov. 2020;Arr. 21 déc. 2020	Mode d'organisation des audiences adapté au contexte sanitaire : tenue des débats en publicité restreinte, audience en visio	Jusqu'au 30 septembre 2021
Formation professionnelle	L. n°2021-689-31 mai 2021; Ord. n° 2020-387, 1er avr. 2020 mod. par ord. n° 2020-1501, 2 déc. 2020 D. n° 2020-894, 22 juill. 2020; Arr., 7 déc. 2020 : JO, 13 déc. 2020	Report des entretiens professionnels bisannuels et "état des lieux" jusqu'au 30 juin 2021 Suspension de la sanction (abondement de 3000 euros) pour non-respect des obligations liées aux entretiens jusqu'au 30 septembre 2021 Report de la certification Qualiopi au 1 ^{er} janvier 2022	Jusqu'au 30 septembre 2021